



PERISCOLAIRE, TAP ET RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR Commune de Chanas Année 2016-2017

A conserver

Contact

Mme TARDY ou Mme GUIGAL:
04 74 84 33 77 – 06 79 53 56 71

Mme LACOUR :
04 74 79 31 04

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du règlement

- A compter du 1^{er} septembre 2015, les différents temps périscolaires (garderie du matin et soir ; temps méridien ; mercredi après-midi) sont organisés par la commune de Chanas pour **les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune** (maternelle et élémentaire).

- L'organisation de ces accueils n'est pas obligatoire. Elle constitue un service rendu aux familles qui s'engagent à respecter le présent règlement si elles souhaitent que leurs enfants en bénéficient.

- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent les différents temps périscolaires.

- Un exemplaire du règlement est remis avec le dossier l'inscription. La signature du dossier entraîne son acceptation. Faute de quoi, l'inscription ne sera pas validée.

Article 2 – Application du présent règlement

- Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2016-2017.

- Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

- Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux temps périscolaires des contrevenants.

B. MODALITÉS D'ACCÈS

Article 3 – Conditions d'admission

Les temps périscolaires et la restauration scolaire sont ouverts aux enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.

Seuls les enfants scolarisés à la journée peuvent manger au restaurant scolaire.

- Aucun enfant ne doit être amené au restaurant scolaire juste avant le repas s'il n'a pas été scolarisé le matin.

- Aucun enfant ne peut être récupéré après le repas au restaurant scolaire s'il n'est pas scolarisé l'après-midi.

Article 4 – Les inscriptions

Les modalités d'inscription ont pour objectif de sécuriser la prise en charge des enfants et de permettre une meilleure qualité de l'accueil.

Les enfants qui fréquentent la garderie périscolaire (matin, soir, TAP et mercredi) et le service de restauration scolaire, doivent être obligatoirement inscrits.

Les dossiers d'inscription sont à retirer en Mairie.

Aucun enfant ne sera accepté s'il n'est pas à jour de son dossier d'inscription.

Contact :

Périscolaire matin, soir, mercredi	Mme TARDY Ou Mme GUIGAL	04 74 84 33 77 06 79 53 56 71	tap@mairie-chanas.fr
Restaurant scolaire	Mme LACOUR	04 74 79 31 04	restaurantscolairechanas@orange.fr

Les enfants peuvent être inscrits régulièrement à l'année ou occasionnellement.

•Inscriptions régulières : Concernent les inscriptions ANNUELLES à jour fixe.

Les parents doivent renseigner sur la fiche d'inscription (disponible en mairie) :

Les jours de la semaine et les périodes de la journée où l'enfant fréquentera les temps périscolaires auprès de Mme TARDY, coordinatrice enfance, ou Mme GUIGAL, adjointe.

Les jours où il fréquentera le restaurant scolaire auprès de Mme LACOUR, responsable du restaurant scolaire.

•Inscriptions occasionnelles :

Les parents doivent renseigner sur la fiche mensuelle à la date indiquée sur la fiche :

Les jours de la semaine et les périodes de la journée où l'enfant fréquentera les temps périscolaires auprès de Mme TARDY, coordinatrice enfance, ou Mme GUIGAL, adjointe.

Les jours où il fréquentera le restaurant scolaire auprès de Mme LACOUR, responsable du restaurant scolaire.

•Accueil le jour même :

Les enfants peuvent être accueillis en urgence le jour même si la situation des parents le nécessite, à partir du moment où les familles ont averti Mme TARDY ou Mme GUIGAL pour les temps périscolaires et Mme LACOUR pour le restaurant scolaire, afin d'assurer la sécurité. **De plus, une pénalité sera facturée pour le repas. Voir TARIF**

Dans le cas où les familles abuseraient de l'accueil d'urgence, l'enfant pourra être exclu de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire.

Les familles s'engagent à signaler tout changement susceptible de concerner les services en cours d'année (état-civil, adresse, téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant, modification de fréquentation des services...)

Article 5 – Horaires d'ouverture

Périscolaire du matin : **7h30-8h30**

Pause méridienne : **11h30-13h30**

TAP : **Lundi : 16h-16h30**

Mardi, jeudi, vendredi : 15h30-16h30

Périscolaire du soir : 16h30-18h30

Mercredi : 12h-18h30 avec le repas
13h30-18h30 sans le repas

Les enfants peuvent être récupérés à partir de 16h30.

Tout dépassement de ces horaires entrainera une pénalité. Voir TARIF

Article 6 – Locaux

- Les temps périscolaires matin, soir et mercredi après-midi se déroulent dans les locaux périscolaires : 4, montée Planissieux.
- La pause méridienne se déroule au restaurant scolaire (école élémentaire)
- Les TAP se déroulent dans différents lieux adaptés aux activités

Article 7 – Encadrement

- Les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Chanas.
- L'encadrement est assuré par des personnels municipaux placés sous l'autorité de M. le Maire, représenté par Mme TARDY coordinatrice enfance.
- Le nombre d'animateurs doit être suffisant pour assurer la sécurité des enfants dans les ateliers et lors des déplacements sur les sites extérieurs.
- La DDCS préconise:
 - 1 adulte pour 18 enfants pour les écoles élémentaires.
 - 1 adulte pour 14 enfants pour les écoles maternelles.

Article 8 – Contrôle des présences

- Chaque jour un relevé des inscrits et présents est effectué par Mme TARDY ou Mme GUIGAL et Mme LACOUR.
- Toute absence devra être signalée impérativement par les familles.

Article 9 – Discipline

- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des différents temps et leurs bons déroulements.
- L'enfant s'engage à respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.
- Tous les objets dangereux sont interdits ainsi que les téléphones portables. Sont tolérés les jeux autorisés à l'école sous la responsabilité de l'enfant en cas de casse, perte ou vol.
- La commune se réserve le droit d'exclure, des enfants pour les motifs suivants :
 - ✓ Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement des temps périscolaires ou portant sur la sécurité.
 - ✓ Absences répétées non justifiées.

- Les faits sont portés à la connaissance de Mme TARDY, laquelle contacte la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée à l'encontre de l'enfant concerné. Cette décision d'exclusion est prise à l'initiative de M. le Maire après rencontre avec les familles et information auprès de la directrice et des animateurs périscolaires.

- En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion immédiate peut être alors envisagée après une rencontre avec ces derniers.

- Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

C. MODALITÉS SUR LE FONCTIONNEMENT

Article 10 – Périscolaire matin

- Le personnel prend en charge les enfants inscrits sur ce temps dès **7h30** du lundi au vendredi.

- Les parents doivent respecter les horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire.

- Ils doivent accompagner leur enfant dans les locaux et s'assurer qu'il est bien pris en charge par le personnel qui encadre l'accueil.

Article 11 – Pause méridienne

- Les enfants inscrits sont pris en charge de 11h30 à 13h30.

- Deux services sont mis en place : 11h30-12h30 et 12h30-13h30.

- Les enfants présentant un problème médical particulier (allergie, contre-indication alimentaire ...) devront faire l'objet d'un PAI (protocole d'accueil individualisé).

- Aucun traitement médical ne sera donné sans ordonnance.

Toutes inscriptions supplémentaires ou annulations au **restaurant scolaire** doivent être fait au plus tard le **vendredi de la semaine précédente avant 10h**. Confirmation écrite.

*Pour le restaurant scolaire: personne ne répond ni aux mails, ni au téléphone le **mercredi** et durant les **vacances scolaires**.*

Article 12 – TAP

- Les enfants inscrits sont pris en charge de 15h30 à 16h30 les mardis, jeudis et vendredis et de 16h à 16h30 les lundis.

- Les enfants peuvent être inscrits à l'année, par période, un ou plusieurs jours par semaines.

Pour l'année 2016-2017 les 5 périodes sont :

- Période 1 jeudi 1 septembre au mercredi 19 octobre 2016

- Période 2 jeudi 3 novembre au vendredi 16 décembre 2016

- Période 3 mardi 3 janvier au vendredi 17 février 2017
- Période 4 lundi 6 mars au vendredi 14 avril 2017
- Période 5 mardi 2 mai au vendredi 7 juillet 2017

- Ce sont des activités facultatives. Elles s'inscrivent dans la continuité des enseignements dispensés dans les écoles. Elles contribuent à l'épanouissement des enfants en développant leur curiosité intellectuelle.

- Le règlement en chèque ou espèces se fait auprès de la directrice en mairie, à l'inscription.

- Toute absence prévue devra être signalée impérativement par les familles
- Les familles ne pourront pas venir chercher leur enfant avant la fin des TAP.
- L'enfant inscrit au périscolaire est pris en charge par l'accueil périscolaire, selon les conditions habituelles.
- Si un enfant non inscrit au périscolaire, n'est pas récupéré à l'heure, il sera accueilli par les animateurs du périscolaire.

Article 13 – Périscolaire soir

- L'accueil est ouvert de 16h30 à **18h30**.
- Seuls les enfants présents aux TAP seront pris en charge à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Les parents doivent respecter les horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire.
 - Ils doivent récupérer leur enfant dans les locaux de l'accueil, 4, montée Planissieux.
 - A 18h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel. Les familles doivent donc s'organiser afin que les enfants soient récupérés à **18h30 au plus tard** par une tierce personne en cas de retard.

Article 14 – Mercredi après-midi

- Seuls les enfants présents en classe le matin et inscrits (au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 10h) seront pris en charge à midi par le personnel périscolaire.
 - L'accueil est ouvert de 12h à **18h30**.
 - Les enfants peuvent être récupérés à partir de **16h30**.
 - Le goûter est fourni par l'accueil.

Toutes inscriptions supplémentaires ou annulations **au périscolaire du mercredi** doivent être fait **au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 10h** pour la commande des repas. Confirmation écrite.

En cas d'absence, un justificatif sera demandé aux parents (certificat médical, attestation d'employeur). Si la famille n'a pas de justificatif, elle sera facturée au tarif plein pour le repas et l'après-midi.

Article 15 – Prise de médicaments

• La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique est prise comme référence :

- ✓ Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des différents temps périscolaires. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant ne pourra être recherchée sur ce point.
- ✓ Les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignables téléphoniquement (Numéro de téléphone fourni sur la fiche d'inscription).

D. FACTURATION

Article 16 – Les tarifs

- Pause méridienne :

Quotient Familial	Pause Méridienne 11h30-13h30
Inférieur à 620	3.20€
Entre 621 et 920	3.25€
Entre 920 et 1400	3.30€
Supérieur à 1400	3.35€

- Périscolaire matin et soir :

Quotient Familial	Périscolaire Matin/soir Tarif horaire
Inférieur à 620	1.00€
Entre 621 et 920	1.50€
Supérieur à 920	2.00€

- Mercredi après-midi :

Quotient Familial	Repas	Périscolaire Tarif horaire	Exemple après-midi de 12h à 17h
Inférieur à 620	2.65€	1.10€	8.15€
Entre 621 et 920	2.65€	1.20€	8.65€

Supérieur à 920	2.65€	1.30€	9.15€
-----------------	-------	-------	-------

En cas d'inscription **après le vendredi 10h** de la semaine précédente, au restaurant scolaire, le repas sera **facturé 5€**.

En cas d'annulation **après le vendredi 10h** de la semaine précédente, au restaurant scolaire, le repas sera **facturé au tarif en vigueur**.

En cas de retard **après 18h30**, un supplément sera **facturé 5€ le ¼ heure**.

- TAP :

Carte Annuelle Valable pour l'année scolaire	Carte périodique Valable de vacances à vacances	Carte de secours Valable pour 1h
100€	22€	3€

Article 17 – La facturation

La facture est envoyé par voie postale directement aux familles chaque fin de mois.

Article 18 – Le règlement

Le règlement se fait directement au trésor public de Roussillon, place de la République, par chèque, espèces, prélèvement ou virement bancaire (fournir le document).

Article 19 – Avoir et remboursement

Aucun remboursement n'est possible. Le repas pourra être déduit en cas d'absence de l'enfant pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical.

E. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Article 20 – Responsabilité

- Le fonctionnement des temps périscolaires et de la restauration scolaire est sous la responsabilité de la commune de Chanas.

Article 21 – Assurance

- Une assurance individuelle avec extension extra-scolaire « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux différents temps périscolaires.

F. Annexe

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Ce que JE PEUX et ce que JE DOIS faire

- Je respecte les consignes, les enfants, les adultes (animateurs, personnel de cantine, parents), les jeux, le matériel.
- Je parle poliment.
- J'écoute les autres.
- Je mange proprement.
- Je goûte à tout.
- J'ai le droit de ne pas aimer le menu proposé.
- Je dis la vérité.
- J'ai le droit de ne rien faire.
- J'ai le droit de jouer tout seul.
- J'ai le droit de jouer avec des enfants et/ou des animateurs.
- J'ai le droit de lire.
- J'ai le droit de dessiner et/ou d'écrire sur des feuilles.
- J'ai le droit de parler.
- J'ai le droit de crier **dehors**.
- J'ai le droit de marcher.
- J'ai le droit de courir **dehors**.
- Je fais attention à mes affaires.
- Je prête les jeux, je partage.
- Je me déplace en rang et dans le calme.
- Je fais attention sur la route.
- Si j'ai un problème je le signale à l'adulte, je ne règle pas mes comptes moi-même.

Ce que JE NE PEUX PAS faire

- Je ne taquine pas les autres et je ne continue pas quand on me demande d'arrêter.
- Je ne bouscule pas et ne fais pas mal volontairement.